

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 99

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DIX SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - ~~F. JOURDAIN~~ - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - ~~P. MATAGNE~~ - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC (pouvoir à M.C. LALY) - En retard (arrivé pour la question n° 3)

Naguib REFFAS (pouvoir à J.P. COULON)

Francis JOURDAIN (pouvoir à S. SERHANI)

Pascaline MATAGNE (pouvoir N. GOMES)

Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Arnaud DECAGNY)

Sophie CORDIER (pouvoir à J. PAQUE)

Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à M.C. MORETTI)

Fabrice QUESTEL (pouvoir à P. NESEN)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Irina FRATINI

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO - Fatiha FEKIH -

Louis-Armand DE BEJARRY - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCCIOLO

OBJET N°14 : Régularisation d'amortissements sur exercice antérieur

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu l'article R2321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant que l'amortissement est budgétaire et qu'il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget,

Qu'il permet par ailleurs de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que le comptable public a constaté un suramortissement sur une fiche inventaire et qu'il a demandé, afin de régulariser cette erreur d'enregistrer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- Un débit au compte 2804422
- Un crédit au compte 1068

Pour la somme de 532,86 euros.

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont aucun impact sur le résultat de l'exercice,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le comptable public à procéder à l'écriture suivante :
 - Débit du compte 2804422 par le crédit du compte 1068 pour la somme de 532,86 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

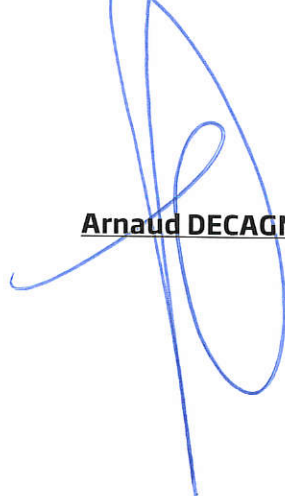
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'écriture ci-après :
 - Débit du compte 2804422 par le crédit du compte 1068 pour la somme de 532,86 euros.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

